



**INSTRUCTION N°05- 2021 DU 26 MAI 2021, PORTANT
REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AU COMPTE BANCAIRE
DE CAMPAGNE ELECTORALE**

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442, correspondant au 10 mars 2021, portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 96, 99 à 103, la présente instruction a pour objet de préciser les règles particulières applicables au compte bancaire unique de financement de la campagne électorale.

Article 2 : Le compte bancaire visé ci-dessus est destiné à retracer toutes les recettes et les dépenses liées à la campagne électorale.

Il est ouvert sur demande du trésorier de campagne électorale, qui demeure le seul et exclusif signataire. Il ne peut, à ce titre, donner délégation à une autre personne, y compris le candidat lui-même.

Article 3 : Le trésorier de campagne électorale de chaque candidat ou liste de candidats procède à l'ouverture d'un compte bancaire unique.

Article 4 : La banque saisie, dispose d'un délai de quinze (15) jours pour procéder à l'ouverture du compte et remettre au trésorier de campagne électorale les moyens de paiement et les services nécessaires au fonctionnement de ce compte.

Article 5 : A l'expiration de ce délai, si le compte n'est pas ouvert, le trésorier de campagne électorale saisit la Banque d'Algérie à l'effet de lui désigner une banque devant lui ouvrir un compte de campagne.

Article 6 : La banque qui n'aurait pas donné suite à la demande d'ouverture de compte de campagne électorale, dans le délai visé à l'article 4 ci-dessus, est tenue de délivrer au trésorier de campagne une attestation de non ouverture de compte, établie selon le modèle joint en annexe I.

Article 7 : Le trésorier de campagne électorale introduit auprès de la Banque d'Algérie une demande d'intervention pour l'ouverture de compte de campagne, selon modèle joint en annexe II, accompagnée de l'attestation visée à l'article 6 ci-dessus.

Article 8 : Toute ouverture de compte de campagne électorale doit faire l'objet d'une déclaration à la Banque d'Algérie (Direction Générale de l'Inspection Générale), sur supports électronique et papier, selon modèle joint en annexe III et ce, dès finalisation de la procédure d'ouverture du compte.

Article 9 : La présente instruction entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Le Gouverneur
Rosthom FADLI

ANNEXE I

**MODELE D'ATTESTATION DE NON OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE
POUR LES BESOINS DU FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE**

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité ouvrir un compte au niveau de notre banque.

Cependant, nous sommes au regret de vous informer que notre établissement n'a pu donner suite à votre demande dans le délai de 15 jours.

Nous vous informons que, conformément à l'article 100 de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral, il est possible de prendre contact avec la succursale de la Banque d'Algérie la plus proche de votre domicile, à l'adresse suivante :

.....
.....

La Banque d'Algérie vous désignera une banque qui vous ouvrira un compte.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Signature et cachet humide de la banque.

ANNEXE II

**DEMANDE D'INTERVENTION DE LA BANQUE D'ALGERIE
OUVERTURE COMPTE DE CAMPAGNE ELECTORALE**

(Article 100 de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral)

IDENTITÉ ET DOMICILE DU DEMANDEUR :

Civilité : Monsieur Madame Mademoiselle

.....
Nom de naissance :

Nom marital ou d'usage :

Prénoms :
.....

Date et Lieu de naissance :

Nature et numéro de la pièce d'identité comportant une photographie (photocopie jointe) :
Adresse :
.....
.....

► SOUHAITS EXPRIMÉS PAR LE DEMANDEUR QUANT AU GUICHET APPELÉ À OUVRIR LE COMPTE (notamment localisation) :

► SIGNATURE ET DÉCLARATION DU DEMANDEUR :

J'atteste sur l'honneur n'avoir ouvert aucun autre compte au titre de la campagne électorale relative à : du/...../.....

Date :

Signature

